



INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW  
INSTITUT INTERNATIONALE POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR LES  
TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

**OTIF**



**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN  
INTERNATIONALEN EISENBahnVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTERNATIONAL  
CARRIAGE BY RAIL**

**CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR  
L'ADOPTION D'UN PROTOCOLE FERROVIAIRE A  
LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES  
INTERNATIONALES PORTANT SUR DES  
MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES**  
Luxembourg, 12 au 23 février 2007

UNIDROIT/OTIF 2007  
DCME-RP – Doc. 36  
Original: anglais  
21 février 2007

**PROPOSITION A LA CONFERENCE D'UNE RESOLUTION No XX  
RELATIVE À L'ASSISTANCE TECHNIQUE CONCERNANT  
LA MISE EN OEUVRE ET L'UTILISATION  
DU REGISTRE INTERNATIONAL**

(présentée par le Gouvernement du Luxembourg)

*LA CONFÉRENCE,*

*AYANT À L'ESPRIT les objectifs de la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et de son Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire,*

*DÉSIREUSE de faciliter la mise en œuvre de la Convention et du Protocole, ainsi que la mise en œuvre et l'utilisation à bref délai du Registre international,*

*DÉCIDE:*

*D'ENCOURAGER tous les Etats, les organisations internationales ainsi que le secteur privé, notamment les secteurs ferroviaire et financier ainsi que les constructeurs, à aider les Etats en développement par tous les moyens appropriés, y compris en ce qui concerne les services et le savoir-faire nécessaires à l'utilisation du Registre international, de manière à leur permettre de tirer profit dès que possible de la Convention et du Protocole et, dans ce but, de constituer un fonds alimenté par des contributions volontaires qui fonctionnera sous le contrôle de l'Autorité de surveillance.*

- FIN -